

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2017
Séance du 21 septembre 2017

MOTION

Objet : exonération taxe
d'enlèvement des ordures
ménagères

Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLET-MONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Étaient suppléés :

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

Étaient représentés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

Étaient excusés :

AUZET Eric
AUZET Guy
BALIQUE François
JULIEN Jacques
MAGAUD Marie José
SEVENIER Jean

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 26/09/2017

Application du site www.j.egalite.com

004-200067437-20170921-MOTION-AU

**Motion présentée par Monsieur Gilles DE VALCKENAERE, conseiller
communautaire de Digne les Bains :**

Par 2 fois, des délibérations de la communauté de communes (CC3V et CCABV) ont décidé que les foyers ou personnes ne bénéficiant pas dans leur commune ou section de commune du service de ramassage des ordures ménagères ne pouvaient plus prétendre à la moindre exonération, que celle-ci soit totale ou partielle.

Cette décision que j'ai toujours combattue va à l'encontre du bon sens mais également crée une inégalité de traitement vis-à-vis de certains de nos administrés.

Aussi à l'heure où il est demandé des efforts de gestion à chacun d'entre nous, il me paraît opportun de rétablir dans leurs droits nos administrés payant pour un service non rendu par notre collectivité.

Aussi je vous propose la résolution suivante

Les foyers ou personnes ne bénéficiant pas du service du ramassage des ordures ménagères où se trouvant à une distance se trouvant supérieure à 500 mètres d'un point de collecte se verront exonérés en totalité de cette taxe.

Malgré le fait que la jurisprudence prévoit qu'une distance supérieure à 200 mètres d'un point de collecte est considérée comme « supérieur à la normale », je ne propose que cette exonération pour un éloignement multiplié par 2.5 pour tenir compte de la spécificité géographique de notre territoire et de la possibilité de s'y approcher avec les camions de service.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Pour 69 votes contre et 2 abstentions

REJETE la motion présentée

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2017

Applicable aux actes Électroniques

004-200067437-20170921-MOTION-AU